



## ARRÊTÉ AB\_735\_2025

**Objet : Déménagement Monsieur Dorval Daniel - vendredi 19 septembre 2025 entre 8h00 et 18h00 -  
Autorisation de stationnement sur chaussée rue Paul Verlaine**

Monsieur le maire de Bonneville,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants ainsi que les articles L2213-1 à L 2213-6 ;

**VU** le Code de la route ;

**VU** le Code de la voirie routière ;

**VU** la délibération du conseil municipal n°120.2023 du 18 juillet 2023 fixant le montant des redevances à percevoir au profit de la commune pour l'occupation du domaine public communal ;

**VU** la demande formulée par Monsieur Dorval Daniel en date du 3 septembre 2025.

**CONSIDÉRANT** qu'il convient, pour le bon déroulement du déménagement de Monsieur Dorval Daniel, de l'autoriser à stationner un camion sur la chaussée rue Paul Verlaine.

### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Le vendredi 19 septembre 2025 entre 8h00 et 18h00, Monsieur Dorval Daniel sera autorisé à stationner un camion type utilitaire 20m3 sur la chaussée rue Paul Verlaine en raison de son déménagement.

La circulation au droit de l'occupation se fera en chaussée rétrécie. Toutes les dispositions devront être prises afin de garantir le passage des véhicules de secours et riverains.



**ARTICLE 2 :** Le pétitionnaire devra impérativement prendre les dispositions nécessaires afin de sécuriser le cheminement piéton le temps du chargement du camion.

**ARTICLE 3 :** Conformément à la délibération n°120.2023 du 18 juillet 2023 fixant les tarifs d'occupation du domaine public. Le permissionnaire s'acquittera d'une redevance de 10 € à régler directement à la trésorerie de Bonneville une fois le titre reçu par voie postale.

**ARTICLE 4 :** Les dispositions définies par les articles ci-dessus prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**ARTICLE 5 :** Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Mairie de Bonneville

2, Place de l'Hôtel de Ville - CS 70139

74130 Bonneville Cedex

Tél 04 50 25 22 00 - Fax 04 50 25 22 46

courrier@ville-bonneville.fr - www.bonneville.fr

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. L'autorité compétente peut également être saisie d'un recours gracieux qui prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et copie sera adressée à :

- Monsieur VALLI, président de la communauté de communes Faucigny Glières ;
- Police intercommunale ;
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie ;
- Monsieur le commandant du corps des sapeurs-pompiers de Bonneville ;
- Monsieur Dorval Daniel 40 rue Paul Verlaine 74130 Bonneville ;
- Services municipaux.